



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
07 64 74 84 39

gaelle.guillermeculture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-5

réf. GG/AV/2026/083

Le Préfet de région

à
Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés
3 impasse Charlemagne
B.P. 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

Montpellier, le 29 janvier 2026

Objet : Notification de l'attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive
Références : **ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) - Réseau d'assainissement, rue du Tech**
CP0660652600001
Mon courrier du 22 janvier 2026
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n°76-2026-0085 du 29/01/2026 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à mon courrier du 22 janvier 2026 rappelé en référence, je vous informe que le Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales a décidé de réaliser le diagnostic archéologique prescrit le 22 janvier 2026.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté 76-2026-0085 portant attribution de l'opération au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales.

Je vous informe que cet opérateur est destinataire de cette décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois, à compter de sa réception, pour vous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, si nécessaire, d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains préalablement à la mise en œuvre de l'opération archéologique.

J'attire votre attention sur le fait que les articles L.523-7 et R.523-30 du Code du patrimoine imposent le respect de certains délais pour la signature de la convention et la réalisation du diagnostic archéologique. Je vous invite à être vigilant sur le respect de ces délais et à me tenir informé en cas de difficulté.

Je vous précise que vous êtes tenus de me faire connaître les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Je vous rappelle également que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de vos travaux.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0036-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2026-0085 du 29/01/2026

portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie par intérim ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté n° 76-2026-0065 du 22 janvier 2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive à ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) réseau d'assainissement, rue du Tech ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales en date du 27 janvier 2026 de réaliser le diagnostic prescrit ;

Considérant que le projet d'aménagement susvisé n'entre pas dans le champ d'application de l'article R.523-28 du Code du patrimoine ;

ARRÊTE

Article 1 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté du 22 janvier 2026 susvisé est attribuée au **Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales**.

Article 2 - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés et au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2026

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie


Christophe GILABERT